

Distribution :

MM. Hédiger
Mugny
Tornare
Muller
Ferrazino
Moret
Macherel
Mme Charollais
MM. Lassaue
Lévrier
Mariaux

SCM
Service juridique
Mmes Chapuis
Lipawsky
Dossiers et documentation

MiS

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

72-481
Folio _____
6 5 4 4 - 2 0 0 7

ARRÊTÉ

approuvant la délibération du
Conseil municipal de la Ville
de Genève du 21 mars 2007

1 6 mai 2007

LE CONSEIL D'ÉTAT

Ville de Genève Direction générale
Reçu le: 16 MAI 2007
Séance CA du:
Décision:
A traiter par:
Copies:

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 21 mars 2007, est approuvée avec la remarque inscrite sous lettre A) in fine :

Crédit de 489 100 F destiné aux travaux d'aménagement de la zone piétonne de la rue Barthélemy-Menn, entre le boulevard de la Cluse et la rue des Peupliers, et à la reconstruction du réseau d'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e, et m, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 88 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 332 600 francs, déduction faite de la participation du Fonds cantonal d'assainissement des eaux d'un montant de 32 800 francs et déduction faite du montant de 123 700 francs selon la convention de janvier 1999, soit un montant brut de 489 100 francs, destiné aux travaux d'aménagement de la zone piétonne de la rue Barthélemy-Menn, entre le boulevard de la Cluse et la rue des peupliers, et à la reconstruction du réseau d'assainissement.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 332 600 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités, qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2007 à 2028.

A) Lors des travaux, toutes les précautions devront être prises afin de protéger la végétation arborée existante, en particulier les platanes.

Communiqué à :
DT/SSCO 8
DCTI 3
DES 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of connected, wavy lines.